



**Arrêté n°2024/DESUP/004 du 18 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°2023/DESUP/076 du 6 novembre 2023 relatif à la composition de la commission électorale pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS Nantes – Pays de la Loire**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 et suivants et R. 822-2, R. 822-12-1 ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu le décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire ESR52330038C du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral n°2023/DESUP/076 du 6 novembre 2023 relatif à la composition de la commission électorale pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS Nantes – Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté rectoral n°2024/DESUP/008 portant modification de l'arrêté n°2023/DESUP/075 relatif à la date et aux modalités d'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Nantes - Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté rectoral n°2024/DESUP/009 portant modification de l'arrêté n°2024/DESUP/006 relatif à la constitution des listes électorales définitives pour l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes - Pays de la Loire ;

Vu les formulaires de dépôt de listes et les récépissés de validité de liste de candidats aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nantes – Pays de la Loire ;

**La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire,  
Rectrice de l'Académie de Nantes,  
Chancelière des universités**

**ARRÊTE**

**Article 1**

Comme suite à la réunion de la commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nantes – Pays de la Loire du 18 janvier 2024, sont nommées en qualité de membres de ladite commission les personnes désignées ci-après :

## REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION DU CROUS

- Monsieur Rémi BONASSO, directeur adjoint du CROUS
- Madame Claire BONNET, gestionnaire du dossier social étudiant et de la CVEC
- Monsieur Christophe FERRI, responsable du service budgétaire
- Madame Séverine RENAUD, responsable du contrôle interne
- Madame Johanna WEIL, responsable du service achats

## REPRÉSENTANTS DES ÉLECTEURS (listes par ordre alphabétique)

### Au titre du collège I : Loire-Atlantique, Vendée :

#### Liste « Bouge ton CROUS, avec InterAsso Nantes et tes associations »

- Monsieur Antoine GRAFFIN – titulaire
- Madame Azénor McILROY – suppléante

#### Liste « Solidaires Etudiant-e-s : luttons contre les inégalités et la précarité ! »

- Madame Angélique ROSSETTO - titulaire
- Monsieur Matis BESTEL - suppléant

#### Liste « UNION PIRATE CONTRE LA PRÉCARITÉ ET L'EXTRÊME-DROITE »

- Madame Manon CORPEL – suppléante

#### Liste « Vote UNEF et ASSOS : Face à Macron qui nous précarise : pour 1200 € par mois, le retour du repas à 1 € et des logements pour tout.es ! »

- Madame Camille DAUBENFELD - suppléante

### Au titre du collège II : Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe :

#### Liste « Bouge ton CROUS avec les assos étudiantes, l'AFJEM et la Fé2A ! »

- Monsieur Lucas CHESNOT - titulaire
- Monsieur Ange DESPERT – suppléant

#### Liste « La Cocarde Etudiante, l'alternative patriote »

- Monsieur Daniel BEAUSSIER – titulaire
- Madame Madeleine BEAUSSIER – suppléante

#### Liste « UNI : La droite étudiante pour ta réussite ! »

- Monsieur Arthur DE MONTBRILLANT – titulaire
- Madame Louise BRAUD - suppléante

#### Liste « Union Etudiante contre la précarité et contre l'extrême droite »

- Monsieur Nathan FLACHAIRE – titulaire
- Madame Inès BEYRIE – suppléante

#### Liste « Vote UNEF et assos : Face à Macron qui nous précarise : pour 1200 € par mois, le retour du repas à 1 € et des logements pour tou.t.es ! »

- Monsieur Benjamin BRIAND-BOUCHER – titulaire
- Madame Anaïs GRIMAULT - suppléante

## Article 2

En application de l'article 1 du présent arrêté, la composition de la commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nantes – Pays de la Loire est fixée comme suit :

### REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION DU CROUS

- Monsieur Hervé AMIARD, directeur général du CROUS
- Madame Valérie GENNEVEE, directrice des sites Angers – Le Mans – Laval
- Monsieur Alexandre HÉLIGON, responsable du service communication
- Monsieur Jean-Jacques AUDUREAU, directeur de la vie étudiante et de l'hébergement
- Madame Marie Lydie AH YONE, directrice du pôle hébergement Fresche Blanc
- Monsieur Rémi BONASSO, directeur adjoint du CROUS
- Madame Claire BONNET, gestionnaire du dossier social étudiant et de la CVEC
- Monsieur Christophe FERRI, responsable du service budgétaire
- Madame Séverine RENAUD, responsable du contrôle interne
- Madame Johanna WEIL, responsable du service achats

### REPRÉSENTANTS DES ÉLECTEURS (listes par ordre alphabétique)

Au titre du collège I : Loire-Atlantique, Vendée :

#### Liste « Bouge ton CROUS, avec InterAsso Nantes et tes associations »

- Monsieur Antoine GRAFFIN – titulaire
- Madame Azénor McILROY – suppléante

#### Liste « Solidaires Etudiant-e-s : luttons contre les inégalités et la précarité ! »

- Madame Angélique ROSSETTO - titulaire
- Monsieur Matis BESTEL - suppléant

#### Liste « UNI : la droite étudiante pour ta réussite ! »

- Madame Alix GANDON – titulaire
- Madame Luciana PIED – suppléante

#### Liste « UNION PIRATE CONTRE LA PRÉCARITÉ ET L'EXTRÊME-DROITE »

- Monsieur Martin RENOUMARZORATI – titulaire
- Madame Manon CORPEL – suppléante

#### Liste « Vote UNEF et ASSOS : Face à Macron qui nous précarise : pour 1200 € par mois, le retour du repas à 1 € et des logements pour tout.es ! »

- Monsieur Gaspard RELION – titulaire
- Madame Camille DAUBENFELD - suppléante

Au titre du collège II : Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe :

#### Liste « Bouge ton CROUS avec les assos étudiantes, l'AFJEM et la FéZA ! »

- Monsieur Lucas CHESNOT - titulaire
- Monsieur Ange DESPERT – suppléant

#### Liste « La Cocarde Etudiante, l'alternative patriote »

- Monsieur Daniel BEAUSSIER – titulaire
- Madame Madeleine BEAUSSIER – suppléante

#### Liste « UNI : La droite étudiante pour ta réussite ! »

- Monsieur Arthur DE MONTBRILLANT – titulaire
- Madame Louise BRAUD - suppléante

#### Liste « Union Etudiante contre la précarité et contre l'extrême droite »

- Monsieur Nathan FLACHAIRE – titulaire
- Madame Inès BEYRIE – suppléante

#### Liste « Vote UNEF et assos : Face à Macron qui nous précarise : pour 1200 € par mois, le retour du repas à 1 € et des logements pour tou.t.es ! »

- Monsieur Benjamin BRIAND-BOUCHER – titulaire
- Madame Anaïs GRIMAUULT - suppléante

#### Article 3

La commission électorale est présidée par la Rectrice de Région académique ou sa représentante.

#### Article 4

Les autres dispositions de l'arrêté n°2023/DESUP/076 du 6 novembre 2023 relatif à la composition de la commission électorale pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS Nantes – Pays de la Loire demeurent inchangées.

#### Article 5

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux et d'une publication sur le site du CROUS de Nantes – Pays de la Loire et sur le site du rectorat.

#### Article 6

Le Directeur général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes – Pays de la Loire et le Secrétaire général de la Région académique Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 22 janvier 2024



*K. Béguin*  
Katia BÉGUIN